

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 juin 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 35

D26.060

L'an deux mille vingt-six,

le 18 juin,

à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIEILLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

Monsieur JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.060 : BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN CRECHE ALSH TRANSPORT DE REPAS (565)
DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Vice-président en charge des finances indique au Conseil Communautaire que des écritures d'ajustement et de compte à compte apparaissent nécessaires, notamment pour régulariser les compléments de subvention, sollicités par les associations Groupe Objectifs et Centre Nature OSCA dans le cadre des conventions par lesquelles la gestion leur a été confiée.

Les 10 communes concernées se sont réunies le 12 mai 2026 pour prendre acte des bilans 2025 d'une part de l'association Groupe Objectifs pour la gestion de la crèche et d'autre part de l'association OSCA pour la gestion l'ALSH.

Les bilans font apparaître des déficits nécessitant des subventions d'équilibre de la part de la CC ALCT mais qui sont compensées par une recette d'un montant équivalent de la part des 10 communes.

Crèche = demande de 21 851,23 €

ALSH = demande de 16 933 €.

Le budget primitif a été établi sur la base d'un montant hypothétique, aussi il convient de l'ajuster au vu des chiffres effectifs.

Il propose donc d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour ajuster les crédits budgétaires correspondants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,

VU la délibération N°D26.014 en date du 26 février 2026 adoptant les 10 Budgets Annexes au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2026,

VU la convention pour la gestion et le fonctionnement de la structure multi-accueil pour jeunes enfants avec l'association Groupes objectifs du 20 février 2024

VU la convention pour la gestion et le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Banassac La Canourgue avec l'association Centre Nature OSCA,

VU l'avis favorable des dix communes concernées lors de la réunion du 12 mai 2026,

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées, à savoir :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748-4221 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	17 130.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	17 130.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 74741-4221 : Participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 130.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 130.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	17 130.00 €	0.00 €	17 130.00 €
Total Général		17 130.00 €		17 130.00 €

DECIDE d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 25/06/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Le secrétaire de séance,
Didier JURQUET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr